

Organisation de la gestion de l'eau en Pologne

The organization of the Water management in Poland

par **Andrzej Badowski**

Directeur de l'Agence de l'Eau de la Moyenne Vistule
RZGW Varsovie

This article deals with the Polish system of water management, which is organized between seven Regional Boards of Water Management (RZGW) dependent on the Environment Ministry. Their task of management is completed by executive tasks of Regional Directions of Water Administration and by research tasks of the Meteorology Institute. The last, but not least institution of water management in Poland are the regional and national Inspections of Environmental Protection.

Les principes juridiques, institutionnels et économiques de la gestion de l'eau en Pologne ont été définis depuis 1974 par une loi sur l'eau, établissant les modalités de gestion des ressources par le biais d'autorisations de prélèvements et de rejets accordées par les Voïvodes et les Starostes (chefs de poviates). Les Voïvodes, sont des services de l'Etat déconcentrés. Les voïvodies, au nombre de 16, se décomposent en 373 "poviates" (1 voïvodie = 11 à 38 poviates), qui à leur tour se décomposent en 3077 communes (1 poviate = au moins 4 communes).

Cette loi a été largement amendée, en particulier en avril 1997 ; elle est de nouveau en cours de révision dans la perspective de la reprise de l'acquis communautaire.

En parallèle, entre 1990 et 1998, ont été votées des lois sur la protection de l'environnement, qui ont créé le système des taxes et amendes sur les pollutions et institué le Fonds National de Protection de l'Environnement, les 16 Fonds de Voïvodies au niveau des voïvodies, les Fonds de Poviates et les Fonds Communaux.

I ■ LA GESTION DE L'EAU RELÈVE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Depuis 1990, le ministère a clairement manifesté sa volonté d'organiser une gestion globale des ressources en eau par bassin versant ; par décret du 01/02/1991 il a créé les 7 Agences Régionales de Gestion de l'Eau (RZGW), à savoir :

- Pour le bassin de la Vistule, les Agences :
 - la Petite Vistule (Katowice) ;

- la Haute Vistule (Cracovie) ;
- la Vistule Médiane (Varsovie) ;
- la Basse Vistule et les fleuves côtiers de la Baltique (Gdansk).
- Pour le bassin de l'Oder :
 - la haute Oder (Wroclaw) ;
 - la Warta (Poznan) ;
 - la Basse Oder (Szczecin).

Leur domaine d'intervention est défini comme suit :

- établissement des bilans de ressources en eaux de surface et eaux souterraines ;
- lancement des études et élaboration des programmes relatifs à l'aménagement des eaux du bassin, à leur protection contre la pollution et à la protection contre les crues ;
- mise en place d'une banque de données sur la gestion des ressources en eau (SIGW) ;
- établissement des conditions d'utilisation des eaux du bassin, en particulier :
 - répartition des eaux de surface et des eaux souterraines entre les divers usagers,
 - protection des eaux souterraines d'alimentation,
 - définition des limites de rejet d'eaux usées en fonction des exigences du milieu récepteur et dans le cadre du contrôle de la pollution des eaux,
 - politique d'intervention dans le domaine de l'aménagement des eaux en cohérence avec le contrôle des eaux.
- Initiation de la coopération avec d'autres services administratifs dans la mise en œuvre des principes de gestion rationnelle des eaux sur le bassin ;
- Elaboration des avis sur les ouvrages ayant une influence conséquente sur la gestion de l'eau dans le bassin.

Les moyens de fonctionnement des RZGW proviennent du ministère de l'Environnement ; les Directeurs sont désignés par le ministre.

Il était envisagé lors de la création de ces organismes qu'ils bénéficieraient d'une provision sur le produit des redevances de prélèvement et de pollution, pour financer les priorités de gestion des eaux dans le bassin.

Mais le projet de loi préparé en ce sens n'a pas été accepté jusqu'à présent ; le renouvellement voté en avril 1997 a uniquement obligé les RZGW à réaliser des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui seront approuvés par le ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, des Comités de Bassin ont également été institués dans la zone d'intervention de chaque RZGW ; ils sont constitués à parts égales de représentants de l'administration, des collectivités locales et des usagers et ils ont la vocation à être des enceintes de concertation fixant les grandes lignes de la politique de gestion des ressources en eau dans leur bassin.

Le ministère de l'Environnement s'appuie également sur les services suivants :

- les ODGW, les Directions Régionales de l'Administration de l'Eau (au nombre 7 en Pologne), dépendant du ministère de l'Environnement, interviennent au niveau des rivières, en tant que maîtres d'ouvrage des équipements hydrauliques. Elles disposent de moyens financiers et de ressources humaines suffisantes, notamment pour l'entretien des ouvrages et leur gestion et l'aménagement des rivières.

- Les IMGW, l'Institut de Météorologie et de la Gestion d'Eau, unités de recherche rattachées au Cabinet du Ministre de l'Environnement, organisées en 7 branches régionales. Elles réalisent des activités d'observation, de mesures, d'information et d'expertise technique sur l'ensemble du territoire polonais sur les domaines suivants : l'hydrologie, la météorologie, l'océanographie, le suivi de la qualité des eaux de surface, le contrôle technique des barrages. L'IMGW assure également le suivi de 865 stations hydrologiques sur 735 rivières et 82 lacs dans le cadre du système de suivi de l'environnement.

II ■ LES SERVICES D'INSPECTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au niveau national, le PIOS, l'Inspection Nationale de l'Environnement, dépend directement du ministère.

Au niveau de chaque voïvodie, le WIOS, l'Inspection de Voïvodie de l'Environnement, est rattaché au Voïvode.

Ces services d'inspection sont chargés dans le domaine de l'eau :

- d'effectuer le contrôle de la qualité des rivières, des lacs et de la Mer Baltique ;
- d'établir les amendes en cas de dépassement de normes et de la pollution accidentelle ;
- de coordonner le programme de suivi de l'état de l'environnement ;
- de gérer une base de données sur les prélèvements et les rejets des sites industriels classés.

III ■ UN RÉGIME D'AUTORISATION POUR LES PRÉLÈVEMENTS ET LES REJETS

Les services de l'eau des voïvodies et des poviates délivrent les autorisations administratives de prélèvement d'eau et de rejets dans le milieu. Les RZGW prennent part à la prise de décision administrative. Ces autorisations doivent être conformes aux schémas généraux d'utilisation des eaux du bassin établis par les RZGW et approuvés par le ministère de l'Environnement.

Les services de l'environnement des voïvodies sont également chargés d'établir les redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets de la collecte des taxes et amendes, fixées sur la base des données transmises par les WIOS.

Le montant collecté est ensuite réparti entre le Fonds National pour la Protection de l'Environnement (20%), les Fonds Régionaux (50%), les Fonds de Poviates (20%) et les Fonds Communaux (10%).

IV ■ COOPÉRATION FRANCO-POLONAISE

Depuis 1990, des liens privilégiés de coopération entre la France et la Pologne se sont développés dans le domaine de l'eau et ont permis d'engager un certain nombre d'actions :

- formation des cadres des RZGW sur la gestion des sources en eau,
- jumelage entre RZGW et Agences de l'Eau et rencontres entre membres des Comités de Bassin,
- création d'un Centre de Formation aux Métiers de l'Eau à Gdansk près de la Fondation de l'Eau,
- procédures d'échanges des données sur l'eau et élaboration d'un dictionnaire,
- coopération au niveau du RIOB (Réseau International des Organismes de Bassin) et de l'OIE (Office International de l'Eau).